



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Danger de la présence d'amiante dans le talc

Question écrite n° 31162

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le danger pour la santé publique que représente la présence d'amiante dans le talc pour bébé de la marque américaine *Johnson's baby Powder*, produit par la société éponyme. En effet, la *Food and Drug Administration* (Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux) a découvert des preuves de la présence d'amiante, un cancérigène connu, dans des flacons de ce produit largement commercialisé à travers le monde. Aujourd'hui plus de 15 000 procédures judiciaires sont en cours aux États-Unis. Ces plaintes proviennent de personnes qui affirment que la poudre pour bébé et d'autres produits à base de talc sont la cause de leur cancer. Certaines ont développé un mésothéliome, un cancer agressif qui est considéré comme la maladie caractéristique de l'exposition à l'amiante, tandis que d'autres souffrent d'un cancer de l'ovaire. Suite à ces révélations, le géant américain de produits pharmaceutiques J et J a annoncé le retrait des ventes de son talc pour bébé, le *Johnson's baby Powder*. À ce jour, seuls les États-Unis et le Canada sont concernés par ce retrait, ce qui a provoqué l'indignation et l'incompréhension de la Coordination nationale des victimes de l'amiante et autres maladies professionnelles (CAVAM), ce talc pour bébé continuant d'être commercialisé en France, via notamment des sites en ligne. Face à cet enjeu majeur pour la santé publique, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et s'il compte diligenter une étude via l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé afin de pouvoir évaluer les risques sanitaires de cette poudre pour bébé.

Données clés

Auteur : [M. Alain David](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31162

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2020](#), page 4876

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)